



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 4 avril 2016 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel  
Madame Diane Thibault

Monsieur Guy Pelletier  
Monsieur Jean-Guy Périard  
Madame Valérie Pelletier

Absence motivée : Monsieur Michel Harrisson

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

ORDRE DU JOUR

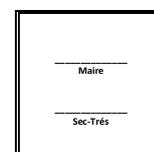
1. CONSEIL MUNICIPAL
  - 1.1 Ouverture de l'assemblée
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016
  - 1.4 Disposition du règlement 04-2014 régissant la bonne conduite des assemblées publiques régulières et extraordinaires ainsi que les séances publiques d'information et de consultation de la municipalité de Montpellier
  - 1.5 Questions du public
2. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 2.1 Adoption des comptes à payer
  - 2.2 Subvention au Comité Action Citoyenne
  - 2.3 Demande auprès de Média Transcontinental S.E.N.C. pour augmenter le nombre de Public-Sac pour la saison estivale
  - 2.4 Refinancement du règlement d'emprunt numéro 2005-03 camion incendie au montant de 82 500 \$
  - 2.5 Questions du public
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique

---

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

_____
Maire
_____
Sec-Trés

- 3.2 Avis de motion – Adoption du règlement no 04-2016 règlement décrétant un tarif lors d’une intervention du Service de sécurité incendie destiné à prévenir ou à combattre l’incendie d’un véhicule d’un non-résident
  - 3.3 Questions du public
  - 4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC
    - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics
    - 4.2 Appel d’offres pour la reconstruction d’une section de l’entrepôt municipal
    - 4.3 Appel d’offres pour le nouveau contrat de déneigement
    - 4.4 Offre de service pour le balayage et le nettoyage des rues – printemps 2016
    - 4.5 Correctifs à apporter au garage municipal
    - 4.6 Réparation à effectuer sur le camion cube
    - 4.7 Questions du public.
  - 5. HYGIÈNE DU MILIEU
    - 5.1 Entente intermunicipale CDMR
  - 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
    - 6.1 Rapport de la directrice du service de l’urbanisme et de l’environnement
    - 6.2 Avis de motion – Adoption du règlement n° 03-2016 modifiant le règlement 08-2014 règlement constituant le Comité consultatif d’urbanisme et d’environnement
    - 6.3 Adoption du règlement 02-2016 modifiant le règlement 04-2012 règlement visant à combattre l’eutrophisation des lacs et des cours d’eau et les risques de prolifération des cyanobactéries
    - 6.4 Nomination des membres qui siégeront au Comité consultatif d’urbanisme et d’environnement (CCUE)
    - 6.5 Questions du public
  - 7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE
    - 7.1 Participation au 28<sup>e</sup> Colloque du Carrefour action municipale et famille
    - 7.2 Demande de réservation de la grande salle du centre communautaire – Association des loisirs de Montpellier
    - 7.3 Demande de réservation de la salle de la mairie – Association des loisirs de Montpellier
    - 7.4 Demande de réservation de la salle de la mairie – Association des amateurs Chasse et Pêche Alouette de Montpellier
    - 7.5 Nomination d’un chargé de projet - Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA)
    - 7.6 Cotisation annuelle 2016 au Carrefour action municipale et famille
    - 7.7 Questions du public
  - 8. AFFAIRES NOUVELLES
    - 8.1 Visite des jeunes du Patro de Gesves (Belgique)
    - 8.2 Maire d’un jour, conseil d’un jour
    - 8.3 Visite délégation – Namur (Belgique)
  - 9. DIVERS
    - 9.1 Formation de La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- 



9.3 Questions du public

10. CORRESPONDANCE

10.1 Appui à la municipalité de Chénéville pour mandater la MRC de Papineau dans des démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral pour une aide équitable en matière financière et technologique pour l'implantation de systèmes septiques

10.2 Attestation d'officialisation

10.3 Demande de l'Association des propriétaires du Lac Schryer - Ensemencement Du Lac Schryer

10.4 Demande de commandite – Tournoi bénéfice de golf 13<sup>e</sup> édition

10.5 Demande d'aide financière pour l'aménagement de la cour d'école Saint-Cœur-de-Marie

10.6 Demande de rencontre – Comité Loisirs plein air lac Croche

11. QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

## 1. CONSEIL MUNICIPAL

### 1.1 Ouverture de l'assemblée

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

### 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2016-04-091**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

9.1 **Formation de La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables**

9.2 **Mandat au procureur**

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

### 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016

**2016-04-092**

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité.

#### **1.4 Disposition du règlement 04-2014 régissant la bonne conduite des assemblées publiques régulières et extraordinaires ainsi que les séances publiques d'information et de consultation de la municipalité de Montpellier**

Monsieur Stéphane Séguin, maire, fait un rappel aux citoyens du règlement 04-2014 régissant la bonne conduite des assemblées publiques régulières et extraordinaires ainsi que les séances publiques d'information et de consultation de la municipalité de Montpellier.

#### **1.5 Questions du public**

## **2. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **2.1 Adoption des comptes à payer**

#### **2016-04-093**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2016-04.01 et que le maire, Monsieur Stéphane Séguin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

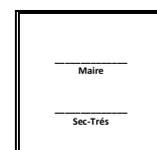
- Liste des comptes à payer pour la période du 28 février au 26 mars 2016 totalisant 123 000, 26 \$.
- Transactions bancaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2016, totalisant 51 880, 97 \$.

ET QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.

#### **CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière



## **2.2 Subvention au Comité Action Citoyenne**

**2016-04-094**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 7 mars 2016 le présent conseil n'avait pas pris de décision concernant la demande de subvention au Comité Action Citoyenne ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de verser la subvention demandée de six mille dollars (6 000 \$) à l'organisme fiduciaire pour le Comité Action Citoyenne ;

QUE ce montant soit prélevé du poste budgétaire 02 19000 996 «subventions, dons et autres».

Demande de vote par le maire :

Pour la proposition : 4                      Contre la proposition : 1

Adoptée à la majorité.

**c.c. Finances**

## **2.3 Demande auprès de Média Transcontinental S.E.N.C. pour augmenter le nombre de Public-Sac pour la saison estivale**

**2016-04-095**

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale il y a davantage de saisonniers sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le bulletin municipal est distribué mensuellement pour informer les citoyens sur divers sujets et sur les activités ayant lieu à Montpellier ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au groupe Médias Transcontinental S.E.N.C., d'ajouter un point de chute au kiosque postal du village, sis rue du Bosquet et d'augmenter de quinze (15) unités le nombre de Public-Sac aux points de chute déjà existants, et ce pour la période estivale sur le territoire de la municipalité de Montpellier.

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Médias Transcontinental S.E.N.C.**

## **2.4 Refinancement du règlement d'emprunt numéro 2005-03 camion incendie au montant de 82 500 \$**

**2016-04- 096**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au refinancement de son règlement d'emprunt numéro 2005-03 camion incendie échéant le 11 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à refinancer est inférieur à cent mille dollars (100 000 \$), soit quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (82 500 \$) et que par conséquent, la Municipalité peut agir elle-même par appel d'offres auprès des institutions financières locales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres sur invitations auprès d'au moins deux (2) institutions financières pour le refinancement du règlement d'emprunt numéro 2005-03 camion incendie au montant de quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (82 500 \$).

Adoptée à l'unanimité.

## **2.5 Questions du public**

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la Sécurité publique pour le mois de mars 2016.

#### **3.2 Avis de motion – Adoption du règlement no 04-2016 règlement décrétant un tarif lors d'une intervention du Service de sécurité incendie destiné à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident**

Madame la conseillère, Diane Thibault, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement n° 04-2016 règlement décrétant un tarif lors d'une intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou a combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident.

---

Madame Diane Thibault, Conseillère

#### **3.3 Questions du public**

### **4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC**

#### **4.1 Rapport du directeur des travaux publics**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics pour le mois de mars 2016.

#### **4.2 Appel d'offres pour la reconstruction d'une section de l'entrepôt municipal**

**2016-04-097**

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars dernier le bâtiment, à savoir l'entrepôt municipal a subi un effondrement ;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction d'une section dudit bâtiment nécessite d'aller en appel d'offres sur invitations pour retenir les services d'un entrepreneur en construction ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate monsieur Gilbert Brosseau, directeur des travaux publics à procéder par appels d'offres sur invitations auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs en construction pour la reconstruction d'une section de l'entrepôt municipal.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.3 Appel d'offres pour le nouveau contrat de déneigement**

**2016-04-098**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement actuel se termine en avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier désire retourner en soumission pour le contrat de déneigement pour les périodes d'hiver 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement sera d'un montant supérieur à cent mille dollars (100 000 \$) et que l'appel d'offres doit être publié dans le journal électronique SEAO et le journal La Petite Nation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée selon *l'article 935 du Code municipal de* procéder à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement pour les périodes d'hiver 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 renouvelable par résolution, et d'une durée maximale de cinq (5) ans.

ET QUE madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède à la publication dans les journaux suivants :

- ✓ Le journal La Petite-Nation
- ✓ Le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO)

ET QUE le montant soit prélevé au poste budgétaire 02 13000 340 « Avis public & internet » ;

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.4 Offre de service pour le balayage et le nettoyage des rues – printemps 2016**

##### **2016-04-099**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le balayage et le nettoyage des rues asphaltées de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la satisfaction du travail effectué au printemps 2014 et 2015 et l'économie de temps que ce contrat a eu sur le département des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 14 mars 2016 de l'entreprise Pro 4 saisons pour effectuer le balayage, le nettoyage des bordures, intersections, ponts et chemins sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission inclut les rues suivantes :

- ✓ Rue Boyer ( 1.0 km)
- ✓ Montée Lafontaine ( 2.2 km)
- ✓ Chemin du Lac vert ( 1.5 km)
- ✓ Chemin Mulgrave ( 3.0 km )

CONSIDÉRANT QUE la soumission totalise quatre mille deux cents dollars (4 200 \$) plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution ;

QUE ce conseil accepte la soumission de Pro 4 saisons ;

ET QUE ce montant soit prélevé du poste budgétaire 02 32000 521 « entretien des chemins et trottoirs ».

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Finances**

#### **4.5 Correctifs à apporter au garage municipal**

##### **2016-04-100**

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'inspection daté du 19 août 2013, la Municipalité devait effectuer des correctifs au garage municipal situé au 1, rue du Bosquet afin de rencontrer les normes en matière de protection incendie ;

CONSIDÉRANT la soumission en date du 25 février 2016 de BMR Groupe Yves Gagnon au montant de deux mille trois cent soixante-cinq dollars et quarante-six cents (2 365,46 \$) plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution ;

QUE ce conseil autorise le paiement à BMR Groupe Yves Gagnon ;

ET QUE ce montant soit prélevé au poste budgétaire 02 32000 522 « entretien garage et hangar ».

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Finances**

#### **4.6 Réparation à effectuer sur le camion cube**

**2016-04-101**

CONSIDÉRANT QUE le camion cube de la Municipalité a besoin de réparations ;

CONSIDÉRANT la facture no 7693 du Garage Benoit Trudeau inc. au montant de mille six cent cinquante-huit dollars et quarante-trois cents ( 1 658, 43 \$) plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution ;

QUE ce conseil entérine les réparations qui ont été effectuées sur le camion cube ;

ET QUE la dépense soit prélevé au poste budgétaire 02 32001 525 « entretien camion cube».

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Finances**

#### **4.7 Questions du public.**

### **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **5.1 Entente intermunicipale CDMR**

**2016-04-102**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale CDMR se terminait le 31 mars dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes se sont entendues sur les clauses finales de l'entente et ont effectué une évaluation des véhicules en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montpellier n'a aucun lien d'employeur avec les employés du service de CDMR ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil informe les autres partenaires de cette entente qu'il ne remboursera aucun frais reliés aux ressources humaines ni à une deuxième évaluation des véhicules.

Adoptée à l'unanimité.

## **5.2 Questions du public.**

## **6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mars 2016.

### **6.2 Avis de motion – Adoption du règlement n° 03-2016 modifiant le règlement 08-2014 règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement**

Madame la conseillère, Valérie Pelletier, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement n° 03-2016 modifiant le règlement 08-2014 règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

---

Madame Valérie Pelletier, Conseillère

### **6.3 Adoption du règlement 02-2016 modifiant le règlement 04-2012 règlement visant à combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau et les risques de prolifération des cyanobactéries**

**2016-04-103**

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE la municipalité de Montpellier est régie par le Code municipal et la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU Que le développement des milieux de villégiature connaît un essor sans précédent, particulièrement sur les territoires qui présentent les plus grandes qualités environnementales ;

ATTENDU Que le développement de la villégiature riveraine, s'il est mal encadré, entraîne la multiplication de pratiques humaines qui ont de fortes incidences environnementales et menacent les lacs d'eutrophisation ;

ATTENDU Que l'eutrophisation des lacs se manifeste par une croissance excessive des plantes aquatiques et des algues, dont certaines espèces, comme les algues bleu vert, produisent des cyanobactéries et différentes toxines (endotoxines, hépatotoxines, neurotoxines) qui sont dangereuses pour la santé humaine et qui posent un problème de santé publique dans plusieurs municipalités de villégiature ;

ATTENDU QUE ce phénomène est causé notamment par :

- 1) l'utilisation abusive de fertilisants ;
- 2) l'utilisation de détergents contenant du phosphate ;
- 3) par la tonte des pelouses, dont une partie des résidus riches en phosphore sont rejetés dans les plans d'eau ou se décomposent sur le sol ;
- 4) par la migration des déjections animales vers les cours d'eau ;

ATTENDU QUE ces pratiques provoquent un apport en phosphore qui excède la capacité d'assimilation de ce nutriment par les plantes et la capacité de rétention du sol, de telle sorte que l'excédent de phosphore s'infiltre vers la nappe phréatique ou ruisselle vers les lacs et les cours d'eau, stimulant ensuite la croissance des algues bleu vert qui produisent les cyanobactéries toxiques ;

ATTENDU QUE ce phénomène est aggravé par l'altération de la végétation composant la bande de protection riveraine et les milieux humides, en privant ces derniers de la capacité d'assimilation, de rétention et de filtration qu'ils devraient normalement présenter ;

ATTENDU QUE les moyens les plus efficaces de réduire les apports en phosphore d'origine humaine consistent :

- 1) à prohiber l'épandage des fertilisants sur la végétation, particulièrement sur les surfaces gazonnées ;
- 2) à prohiber l'utilisation de détergents contenant du phosphate ;
- 3) à interdire toute coupe d'herbe et toute altération de la végétation sur les rives des lacs et des cours d'eau et dans les milieux humides, de façon à favoriser la régénérescence d'une couverture végétale la plus dense possible, qui réduira ainsi la migration du phosphore et des autres polluants vers les plans d'eau ;
- 4) à limiter l'accès des grands animaux aux bandes de protection riveraine ;

ATTENDU QUE la Loi sur le développement durable (L.Q.2006, c.3) déclare que « les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable ; les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature » (art.6, par.a) ; par conséquent, la loi demande aux organismes de l'administration publique de prendre en compte, dans leurs différentes actions, la santé et la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE la Loi sur le développement durable (L.Q.2006, c.3) déclare que « pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement » (art.6, par.c) ; par conséquent, la loi demande aux organismes de l'administration publique de prendre en compte, dans leurs différentes actions, la protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Loi sur le développement durable (L.Q.2006, c.3) déclare qu'« en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source » (art.6, par.i) ; par conséquent, la loi demande aux organismes de l'administration publique d'appliquer, dans leurs différentes actions, le principe de prévention ;

ATTENDU QUE la Loi sur le développement durable (L.Q.2006, c.3) déclare que « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » (art.6, par.j) ; par conséquent, la loi demande aux organismes de l'administration publique d'appliquer, dans leurs différentes actions, le principe de précaution ;

ATTENDU QUE la Loi sur le développement durable (L.Q.2006, c.3) déclare que « la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures ; le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens » (art.6, par.l) ; par conséquent, la loi demande aux organismes de l'administration publique de prendre en compte, dans leurs différentes actions, la préservation de la biodiversité ;

ATTENDU QUE la Loi sur le développement durable (L.Q.2006, c.3) déclare que « les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité » (art.6, par.m) ; par conséquent, la loi demande aux organismes de l'administration publique de prendre en compte, dans leurs différentes actions, le respect de la capacité de support des écosystèmes ;

ATTENDU QUE l'adhésion des citoyens de Montpellier et du Conseil municipal aux principes énoncés par la Loi sur le développement durable (L.Q.2006, c.3) et leur volonté manifeste de contribuer à leur application en protégeant l'environnement et en minimisant les risques d'eutrophisation des très nombreux lacs et cours d'eau qui parsèment le territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.Q.2005, c.6) confère aux municipalités le pouvoir de réglementer en matière d'environnement, de salubrité, de nuisances, de sécurité et de bien-être général de la population ;

ATTENDU QUE Conseil souhaite protéger l'environnement et la santé de ses citoyens en adoptant le présent règlement numéro 02 -2016 visant à combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau et les risques de prolifération des cyanobactéries ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 7 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution ;

QUE le règlement no 02-2016 modifiant le règlement 04-2012 règlement visant à combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau et les risques de prolifération des cyanobactéries soit adopté.

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.4 Nomination des membres qui siégeront au Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)**

**2016-04-104**

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement exige que les personnes siégeant au sein de ce comité soient nommées par résolution par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit nommer cinq membres parmi les contribuables de la municipalité, un ou deux membres parmi le conseil municipal ainsi qu'un ou deux membres substitués parmi les contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Taillon, monsieur Réjean Lanthier, monsieur Richard Lévesque, monsieur Pierre Bédard, madame Judith Larin et madame Dominic Leclerc ont réitéré leur intérêt à siéger sur ce Comité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Pelletier et madame Diane Thibault démontrent un intérêt et qu'elles sont conseillères responsables de l'urbanisme et d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Charbonneau démontre un intérêt à siéger à titre de membre substitut ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de chacun des membres est d'une durée de deux ans ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement soit la suivante :

- siège numéro 1 : monsieur Michel Taillon
- siège numéro 2 : monsieur Réjean Lanthier
- siège numéro 3 : monsieur Pierre Bédard
- siège numéro 4 : madame Judith Larin
- siège numéro 5 : madame Dominic Leclerc
  
- siège conseiller numéro 1 : madame Valérie Pelletier
- siège conseiller numéro 2 : madame Diane Thibault
  
- Membre substitut numéro 1 : monsieur Alain Charbonneau

Adoptée à l'unanimité.

## **6.5 Questions du public**

## **7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Participation au 28<sup>e</sup> Colloque du Carrefour action municipale et famille**

**2016-04-105**

CONSIDÉRANT le 28<sup>e</sup> Colloque du Carrefour action municipale et famille (CAMF) qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée dans la Politique familiale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Valérie Pelletier, conseillère responsable des questions famille et aînés à participer à ce colloque ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de deux cent trente dollars et quarante-neuf (230, 49 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Madame Valérie Pelletier à participer à ce colloque du CAMF à Granby;

QUE ce conseil autorise le paiement de deux cent trente dollars et quarante-neuf cents (230, 49 \$) à l'ordre du Carrefour action municipale et famille ;

QUE le montant soit prélevé au poste budgétaire 02 70230 454 « formation » ;

QUE les frais de déplacement et d'hébergement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

ET QUE le montant soit prélevé au poste budgétaire 02 11000 310 « frais de déplacement ».

Adoptée à l'unanimité.

#### **c.c. Finances**

### **7.2 Demande de réservation de la grande salle du centre communautaire – Association des loisirs de Montpellier**

#### **2016-04-106**

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de l'Association des loisirs de Montpellier reçue le 21 mars 2016 pour réserver le centre communautaire afin d'organiser une réunion d'information du Club 4-H ;

CONSIDÉRANT QUE la réunion doit se tenir le samedi 2 avril 2016 de 10 h à 14 h ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la gratuité du centre communautaire à l'Association des loisirs de Montpellier le samedi 2 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.3 Demande de réservation de la salle de la mairie – Association des loisirs de Montpellier**

**2016-04-107**

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de l'Association des loisirs de Montpellier reçue le 21 mars 2016 pour réserver la salle de la mairie afin d'y tenir leur assemblée générale annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée annuelle doit se tenir le samedi 23 avril 2016 à 10 h ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE la gratuité de la salle de la mairie soit accordée à l'Association des loisirs de Montpellier le samedi 23 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.4 Demande de réservation de la salle de la mairie – Association des amateurs Chasse et Pêche Alouette de Montpellier**

**2016-04-108**

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de la salle de la mairie reçue le 23 mars 2016 de l'Association des amateurs Chasse et Pêche Alouette de Montpellier afin d'y tenir leur assemblée générale ;

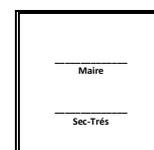
CONSIDÉRANT QUE l'assemblée annuelle doit se tenir le 24 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE la gratuité de la salle de la mairie soit accordée à l'Association des amateurs Chasse et Pêche Alouette de Montpellier le dimanche 24 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité.



## **7.5 Nomination d'un chargé de projet - Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA)**

**2016-04-109**

CONSIDÉRANT QUE le 25 février dernier la ministre responsable des Aînés et de la lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau, accordait à la Municipalité une aide financière maximale de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250 \$) pour mettre à jour notre Politique municipale des aînés et de son plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la PFM/MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Valérie Pelletier, conseillère responsable des questions famille et aînés à chapeauter toutes les étapes de la réalisation du projet de mise à jour du volet MADA de la Municipalité avec le soutien de madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution ;

ET QUE madame Valérie Pelletier, conseillère, soit nommée chargée de projet dans le processus de mise à jour du volet MADA de la Municipalité avec le soutien de madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

## 7.6 Cotisation annuelle 2016 au Carrefour action municipale et famille

2016-04-110

CONSIDÉRANT la démarche Municipalité Amie des aînés et politique familiale, entreprise par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le CAMF offre diverses formations et opportunités de réseautage dont la Municipalité pourrait bénéficier en étant membre ;

CONSIDÉRANT que le CAMF fera profiter la Municipalité de son expertise et de sa représentation auprès des instances gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour une municipalité de moins de 5 000 habitants est de soixante-quatorze dollars (74 \$) plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

Et RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise la Municipalité à adhérer au Carrefour action municipale et famille au coût de soixante-quatorze dollars (74 \$) plus les taxes applicables ;

ET QUE ce montant soit prélevé au poste budgétaire 02 11000 494 « cotisation & abonnement».

Adoptée à l'unanimité.

**c.c. Finances**

## 7.7 Questions du public

## 8. AFFAIRES NOUVELLES

### 8.1 Visite des jeunes du Patro de Gesves (Belgique)

Monsieur Stéphane Séguin, maire, informe les citoyens de la prochaine visite à Montpellier des jeunes du Patro de Gesves.

### 8.2 Maire d'un jour, conseil d'un jour

Monsieur Stéphane Séguin, maire informe les citoyens du projet maire d'un jour, conseil d'un jour qu'il a mis sur pied avec l'École Saint-Cœur-de-Marie de Ripon.

### 8.3 Visite délégation – Namur (Belgique)

Monsieur Stéphane Séguin, maire, informe les citoyens de la visite de la Belgique.

## 9. DIVERS

- 9.1 Formation de La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

### 2016-04-111

CONSIDÉRANT QU'une formation de la COMBEQ sur la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables à lieu à Boucherville le 12 et 13 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation est de cinq cent quinze dollars (515 \$) plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise madame Claudine Murray, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à participer à la formation politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

QUE ce conseil autorise le paiement de cinq cent quinze dollars (515 \$) à l'ordre de la COMBEQ ;

QUE le montant soit prélevé au poste budgétaire 02 61000 454 « formation » ;

QUE les frais de déplacement et d'hébergement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

ET QUE le montant soit prélevé au poste budgétaire 02 61000 310 « frais de déplacement ».

Adoptée à l'unanimité.

### **c.c. Finances**

## 9.2 Mandat au procureur

### **2016-04-112**

CONSIDÉRANT les propos et les agissements inappropriés d'un citoyen à l'endroit d'un membre du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit protéger l'intégrité et la sécurité des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate Deveau Avocats à préparer et transmettre une mise en demeure à la personne concernée afin de protéger l'intégrité et la sécurité des membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

## 9.3 Questions du public

## **10. CORRESPONDANCE**

### **10.1 Appui à la municipalité de Chénéville pour mandater la MRC de Papineau dans des démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral pour une aide équitable en matière financière et technologique pour l'implantation de systèmes septiques**

Nous accusons réception de la lettre de Madame Judith Larin en date du 9 mars 2016 soulignant son accord avec la résolution 2016-01-017. De plus, madame Larin informe le conseil que dans l'éventualité où le comité serait composé de participation citoyenne, elle serait prête à s'y engager.

### **10.2 Attestation d'officialisation**

La commission de toponymie du Québec a officialisé la rue Roch-Séguin lors de sa réunion du 26 février 2016.

### **10.3 Demande de l'Association des propriétaires du Lac Schryer - Ensemencement Du Lac Schryer**

Nous accusons réception de votre lettre reçue le 3 mars 2016 demandant au conseil municipal son intention dans la demande de subvention faite pour ensemercer le lac Schryer. Lors de l'assemblée du 7 mars 2016, la résolution 2016-03-060 vous accordait une subvention de cinq cents dollars ( 500 \$). Vous recevrez ce montant sous peu.

### **10.4 Demande de commandite – Tournoi bénéfice de golf 13<sup>e</sup> édition**

Nous accusons réception de votre lettre reçue le 10 mars 2016 demandant au conseil municipal une commandite pour le tournoi bénéfice de golf 13<sup>e</sup> édition. Ce conseil ne donnera pas suite à cette demande.

### **10.5 Demande d'aide financière pour l'aménagement de la cour d'école Saint-Cœur-de-Marie**

Nous accusons réception de votre demande d'aide financière pour l'aménagement de la cour d'école Saint-Cœur-de-Marie en date du 24 mars 2016. Ce conseil ne donnera pas suite à cette demande.

## 10.6 Demande de rencontre – Comité Loisirs plein air lac Croche

Nous accusons réception de votre demande de rencontre reçu le 14 mars 2016. Une rencontre sera planifiée.

## 10.7 Questions du public

### 11. QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-04-113

Il est proposé par Madame Valérie Pelletier

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 21 h 02.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Séguin, maire

\_\_\_\_\_  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière